

N° : 2022_06_17_62

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 005-210500617-20220617-2022_06_17_62-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de bois relevant du Régime Forestier à l'état d'assiette 2023

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au Régime Forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2023, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonnés. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois sera délivrée à la commune pour l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m3). Le reste des bois sera vendu au profit de la commune.

Pour la réalisation du programme de coupe sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées en bois façonné, une partie à la vente et une partie à la délivrance.

L'ONF instruit les procédures pour la mise en vente des bois issus de ces coupes sous forme de contrats d'approvisionnement. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'un contrat dit de vente et d'exploitation groupées. L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettre un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année d'aménagement prévue	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
4 i	IRR	231	2,89	oui	2023	2023	2023	oui	oui
30 i	IRR	230	2,30	oui	2023	2023	2023	oui	oui

L'exploitation et la commercialisation seront réalisées en mode groupé et suivies par l'ONF.

Ventes de bois aux particuliers : La commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente minoritaire concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des particuliers, sans possibilité de revente → tarif forfaitaire 150,00 € TTC.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 02 juin 2022 :

Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif, contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF et faire exécuter les prestations objets de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Jean-Louis BROCHIER

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022

